

COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE SOUTIEN

LIEU: Salle 011 – présentiel
DATE: 19 septembre 2025
HEURE: 9 h 00

PROCÈS-VERBAL

Étaient présent(e)s : Mélina Lapierre, coordonnatrice, Ressources humaines
Lyne Beaudoin, présidente par intérim du Syndicat du personnel de soutien
Bryan Côté, vice-président par intérim du Syndicat du personnel de soutien
William Vermette, conseiller, Ressources humaines
Isabelle Dubois, Régisseuse, Ressources financières
Catherine Chapados, conseillère secteur générale du Syndicat du personnel de soutien

Étaient Absent(e)s : Sylvie Lacroix, Directrice à l'école Ribambelle

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Suivis aux rencontres du Comité des relations de travail
4. Services directs aux l'élève
- 4.1. Pénurie de main-d'œuvre
5. Secteur général
- 5.1. Pénurie de main-d'œuvre
- 5.2 Gel embauche et demandes de dérogations
6. Équité salariale
7. Journées de maladie (pression des gestionnaires)
8. Traitement des échelons
9. Scolago- Remplacements à l'interne
10. Annonces Facebook – Affichages
11. PPO transformé en présence-élèves
12. Divers
 - 12.1 Calcule de la réduction de temps de travail vs gens en invalidité
 - 12.2 Heures supplémentaires, banques d'heures et pauses perdues
 - 12.3 Semaine du personnel de soutien
 - 12.4 Délais de réponses aux salariés de la part de l'employeur

- 13. Développement des ressources
 - 13.1. Colloque TES
 - 13.2 Formations pour les TES des classes en adaptation scolaire et l'aide à la classe

Ordre du jour / sujets / Discussions**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal du 12 juin dernier a été signé par les 2 parties, et déposé sur La Vitrine. Les procès-verbaux sont à jour et complétés pour l'année scolaire 2024-2025.

SUIVIS AUX RENCONTRES DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL**RETOUR DE CONSULTATION DU SYNDICAT SUR LA PLANIFICATION D'EFFECTIFS POUR LES POSTES EN ADAPTATION SCOLAIRE – OUVERT**

2025-09-19: Aucun ajout

RETOUR DE CONSULTATION DU SYNDICAT SUR LA PLANIFICATION D'EFFECTIFS POUR LES POSTES EN SERVICE DE GARDE – OUVERT

2025-09-19: Aucun ajout

RETOUR DE CONSULTATION DU SYNDICAT SUR LE DÉPÔT DE LA PLANIFICATION D'EFFECTIFS POUR LES POSTES D'ÉDUCATEURS PASSE-PARTOUT - OUVERT

2025-09-19: Aucun ajout

DÉPÔT DE LA PLANIFICATION D'EFFECTIFS AU SECTEUR GÉNÉRAL ET DES CORPS D'EMPLOI DE TSG ET ÉCP - FERMÉ

17/04/2025 : L'Employeur présente au Syndicat la planification d'effectif du secteur général. L'Employeur mentionne tous les changements de poste au Syndicat. Le Syndicat mentionne qu'un problème avec la variation est présent dans les tableaux fournis lors du CRT. L'Employeur apportera les modifications qui seront faites à la suite de la rencontre.

Le Syndicat demande davantage d'explications pour les modifications ayant pour justification : changements administratifs. Le Syndicat mentionne qu'il y aura aussi des vérifications à faire de leur côté concernant les postes des surveillants d'élèves. Une abolition de poste en transport scolaire a pour justification que le poste n'a jamais été pourvu, alors que ce poste n'a jamais été affiché.

Le syndicat souhaite aussi la régularisation du projet particulier de technicien en écriture Braille. L'Employeur effectuera les vérifications et reviendra au Syndicat dans les meilleurs délais.

À la suite de la lecture du document transmis par l'Employeur, le Syndicat mentionne qu'il s'attendait à une augmentation du personnel de soutien liée à la croissance de la clientèle et non à une aussi grosse diminution de postes. Le Syndicat mentionne ne pas être en accord avec plusieurs choix que l'employeur a faits concernant le plan d'effectifs du secteur général.

L'Employeur présente au Syndicat la planification d'effectif pour les techniciennes en milieu scolaire. Le Syndicat est étonné de la baisse de clientèle à l'école du Trivent, des vérifications seront faites de leur côté.

L'Employeur propose de prévoir une nouvelle rencontre avec le Syndicat pour revenir sur les modifications apportées sur la planification d'effectifs au secteur général et des techniciennes en milieu scolaire. La date du 29 avril 12 h 00 est mentionnée, mais les deux parties vont valider leurs disponibilités à la suite de la rencontre. Le Syndicat demande à l'Employeur que les documents soient déposés dans le Sharepoint partagé du CRT pour consultation.

L'Employeur informe le Syndicat quant aux séances d'affectation à planifier. Le Syndicat mentionne qu'exceptionnellement, le délai de retour de consultation concernant l'affichage a été modifié cette année. Il tient à préciser qui ne sera pas le cas pour les années à venir. L'Employeur indique que la période d'affectation est très intense pour l'équipe des relations de travail et souligne le fait que leur ouverture quant au délai de retour de consultation est appréciée.

12/06/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

2025-09-19 : Le Syndicat mentionne que le processus d'affectation fût compliqué. De plus, celui-ci indique qu'une demande a été déposée à l'Employeur afin d'effectué une reprises des séances d'affectations pour le service direct aux élèves le 23 août pour le corps d'emploi TES. L'objectif étant de tenir compte des dernières directives budgétaires émises par le Ministère afin de permettre un retour au plan d'effectifs déposé au 26 mai 2025.

L'Employeur énonce avoir pris la décision de ne pas donner de suite positive à cette demande puisque cela aurait engendré des enjeux importants en lien avec le traitement de la paie des employés pour les deux premières périodes de paie. L'Employeur a proposé de plutôt procéder par ajout d'heures pour la prochaine année scolaire, ce qui est permis par la convention collective.

Le Syndicat indique à l'Employeur que des griefs collectifs ont été déposés à l'effet que les plans d'effectifs ont été déposés tardivement. Ces griefs ont été déposés de manière préventive. Dans un même ordre d'idées, le Syndicat informe l'Employeur que d'autres griefs collectifs seront déposés prochainement afin de contester les coupures budgétaires imposées.

Le Syndicat a également questionné l'Employeur sur les intentions du Ministère à l'égard des mesures budgétaires pour l'année scolaire 26-27. L'Employeur mentionne qu'il ne connaît pas les intentions du Ministère.

POSTE TEMPORAIRE DANS UNE AUTRE ACCRÉDITATION - OUVERT

2025-09-19: Aucun ajout

PRODUCTION SYNDICALE - OUVERT

19/09/2025 : Le Syndicat mentionne à l'Employeur qu'il est en attente de la production syndicale de mai à aujourd'hui. Le Syndicat considère ce retard comme étant un enjeu important. L'Employeur mentionne que la situation devrait être régularisé prochainement. Il explique que des difficultés liées aux accès informatiques causent ce retard.

LA PÉRENNITÉ DE LA LIG – OUVERT

19/09/2025 : À la suite de la démission de Dave Pronovost, Annie Fournier a été sensibilisé aux problématiques que vivaient le comité LIG par Marie-Josée Boucher et M. Pronovost (retard de signatures, retards de paiement, etc.). Mme Fournier a parlé avec M. Pronovost et à la suite de cela, elle a choisi Marie Bastien pour soutenir le comité.

Le syndicat mentionne que des changements ont été apportés au fonctionnement de la LIG. Ce changement a engendré des enjeux au niveau du recrutement ainsi qu'à la rémunération des arbitres. Suivant la question du syndicat quant au rôle de Marie-Josée Boucher, actuellement professionnelle à l'insertion, l'employeur explique que Mme Boucher a créé la LIG il y a plus de 20 ans, Par la suite la coordination a été remise à M. Bernard et M. Laliberté, tous deux ont quitté par la suite. Pendant toutes ces années, elle a continué de suivre les activités de la LIG a agi à titre de consultante. Elle a contribué à rédiger les demandes de subventions, à concevoir les affichages, effectuer la mise en page de documents, aider à la réflexion lors de situation problématique, faire la promotion, etc.

En bref, suivant le retrait de ces messieurs, et dans l'attente que le dossier puisse être repris, elle a tenu le fort afin que cette initiative ne disparaisse pas.

Le Syndicat informe l'Employeur qu'il effectuera des vérifications afin d'assurer le bon fonctionnement de la LIG.

INTERPRÉTATION NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE - OUVERT

19/09/2025 : Une rencontre s'est tenue le 12 septembre entre les représentants de l'Employeur et du Syndicat pour discuter de l'annexe 26- Santé globale. Le Syndicat a été consulté quant aux moyens à mettre en place pour l'utilisation des sommes disponibles. Les parties doivent se rencontrer à nouveau pour poursuivre les discussions dans les prochaines semaines. Le CRT sera informé des conclusions en temps opportun.

GUIDE DES EMPLOYÉS / FERMÉ

Le Syndicat fera une tournée du guide d'employé afin de s'assurer que l'information qui s'y retrouve est conforme à la convention collective et aux ententes et transmettra des recommandations à l'Employeur, s'il y a lieu.

19/09/2025 : L'Employeur soumettra le guide au Syndicat suivant les discussions.

ALLOCATION BOTTES DE TRAVAIL ET OUTILS DE TRAVAIL - OUVERT

19/09/2025 : Aucun suivi de la part de l'Employeur. Le Syndicat nomme qu'il serait important de s'assurer que la somme allouée soit normalisée. Il est également important d'identifier quelles catégories d'emploi sont éligibles à recevoir cette allocation. L'Employeur mentionne qu'il effectuerait des validations.

DESTRUCTION DE SUBSTANCES AUX ADULTES ET AU SECONDAIRE INCLUANT LA FP - OUVERT

19/09/2025 : Le Syndicat suggère d'effectuer la mise en place d'une procédure officielle dans chacun des établissement d'enseignement au secondaire, de formation générale aux adultes et de formation professionnelle du centre de services afin d'assurer une gestion uniformisée. Le Syndicat est d'avis que la gestion d'un tel événement devrait toujours être en présence de la direction ou, dans des situations exceptionnelles, être effectué par deux employés. L'Employeur effectuera des validations puisqu'il se pourrait qu'une telle mesure existerait déjà dans certains établissements.

PRÉPOSÉS DE CAFÉTERIA - OUVERT

19/09/2025 : Certaines vérifications restent à faire de la part de l'employeur. Le Syndicat rappelle qu'il est important de se questionner sur l'objectif d'une telle tâche et comment elle peut être bénéfique pour la relation élève-membre du personnel.

DÉLAIS DE CONSULTATION – MODIFICATION À UN POSTE (CLAUSE 7-1.01) - FERMÉ

Le syndicat aimeraient l'interprétation et l'orientation de l'employeur quant à cette clause puisqu'auparavant, il y avait un échange entre l'employeur et le syndicat concernant l'abolition, le retrait ou la modification d'un poste. L'employeur avisait le syndicat avant que la décision finale soit prise et un échange verbal entre l'employeur et le syndicat avait lieu. Maintenant, il n'y a plus d'échange verbal entre les deux parties. Le syndicat mentionne être informé par courriel lorsque la décision est déjà prise du côté de l'employeur. Ils aimeraient comprendre pourquoi la pratique changée.

L'employeur mentionne ne pas avoir le sentiment qu'il y a eu un changement de pratique, puisque cette façon de procéder est la même depuis quelques années. L'employeur mentionne qu'il respecte les obligations prévues à la convention collective, soit d'aviser le syndicat lors de tout abolition, retrait ou modification de poste.

Il n'est pas mentionné que le syndicat doit être informé avant que la décision soit prise. L'employeur propose au syndicat de lui envoyer leurs questionnements et interrogations à la suite de la réception de la lettre de modification de poste. De cette façon, l'employeur pourra répondre et donner suite dans les meilleurs délais. Le syndicat fera un retour à l'employeur concernant ce sujet.

17/04/2025 : Aucun suivi

02/05/2025 : L'Employeur mentionne que ce point sera traité ultérieurement. Le point reste ouvert.

22/05/2025 : Aucun suivi n'a été fait. Le point reste ouvert.

27/05/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

12/06/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

19/09/2025 : L'Employeur confirme après pris connaissance du fichier transmis par le syndicat. Il s'agissait d'une lettre soumise par l'Employeur au syndicat lorsqu'un poste devenait vacant, conformément à 7-1.01. Dans cette lettre, il y est indiqué le numéro du poste, le corps d'emploi, le nom de l'ancien détenteur du poste, la décision de l'employeur d'abolir, maintenir ou modifier le poste devenu vacant. Le Syndicat prenait connaissance de la lettre, apposait sa signature et la retournait à l'Employeur. Cette lettre n'est plus utilisée depuis quelques années, toutefois le Syndicat reçoit un courriel de l'employeur avec ces mêmes informations.

Selon des échanges ayant eu lieu précédemment, l'Employeur comprend que le Syndicat interpelle l'Employeur au besoin, notamment lorsqu'il a besoin de précisions. L'Employeur propose de s'assurer que le courriel soit transmis dans les délais et que ce courriel contienne une mention à l'effet qu'un accusé de réception est attendu. L'Employeur invite également le Syndicat à le questionner suivant la réception de cet avis, au besoin.

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE - OUVERT

19/09/2025 : Les parties s'entendent pour prendre connaissance du contenu du nouveau guide de prévention et de prise en charge de la violence envers le personnel scolaire émis par le Ministère au mois d'août. Le point reste ouvert.

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE - FERMÉ

02/05/2025 : Point non traité lors du présent CRT.

22/05/2025 : Le Syndicat mentionne vouloir rassurer le personnel qui travaille dans certains établissements qui ont des caméras de surveillance. Les caméras ne sont pas là pour observer/surveiller les employés, mais bien pour protéger les employés ainsi que les élèves en cas de problème. L'Employeur mentionne que les vérifications seront faites, afin de rassurer les employés, et les élèves. Le point reste ouvert.

27/05/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

12/06/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

19/09/2025 : L'Employeur a effectué des validations et affirme que les caméras ne sont utilisées que pour assurer la sécurité des élèves et du personnel. Le point sera donc fermé

SERVICES SECTEUR HDAA - FERMÉ

02/05/2025 : Le Syndicat mentionne que dans la convention collective, il n'existe qu'une seule séance d'affectation. Conséquemment, la direction doit identifier la clientèle majoritairement desservie dans la description de ses postes. Selon ce qui est rapporté par plusieurs TES au syndicat, c'est que certaines directions souhaitent faire une séance à l'interne, en début d'année scolaire et que pour cette raison les descriptions de postes n'indiquent pas la clientèle. Le Syndicat précise que si la direction ne respecte pas la convention collective en ce sens, des griefs seront déposés. L'Employeur indique que la convention collective prévoit à l'article 7-1.12 que l'avis d'affichage comporte, entre autres, le type de clientèle desservie majoritairement, et ce, à titre indicatif, pour un poste en adaptation scolaire. L'employeur convient qu'il doit respecter ce qui est prévu à la convention collective, mais rappelle que les directions ne sont pas tenues de fournir une description exhaustive et que celle-ci ne doit pas être rigide afin de permettre aux directions de répondre aux besoins des élèves qui peuvent fluctuer en cours d'année scolaire.

22/05/2025 : Le point reste ouvert en prévision du retour de consultation.

27/05/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

12/06/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

19/09/2025 : Le Syndicat soulève que malheureusement lors du dépôt de juin, certains enjeux étaient toujours présents, et ce, à la suite d'une intervention de la part du service des ressources humaines pour ajuster les descriptions. Il reste deux endroits où cette pratique a été maintenue. Des discussions seront tenues à ce sujet en séance de travail.

Le syndicat informe l'Employeur que des griefs seront déposés. Dans un même ordre d'idées, le Syndicat rappelle que la convention collective ne permet pas la tenue de nouvelles séances d'affectations au sein des milieux. Cette façon de faire peut mener à des conflits au sein des milieux et ne respecte pas la notion d'ancienneté prévu à notre convention collective. Le point sera fermé.

DÉPÔT DE LA PLANIFICATION D'EFFECTIFS EN ADAPTATION SCOLAIRE - FERMÉ

22/05/2025 : L'Employeur présente au Syndicat la planification d'effectif du secteur de l'adaptation scolaire. L'Employeur mentionne le résumé des statistiques pour l'année scolaire 2025-2026 au Syndicat. Le syndicat mentionne que le poste en projet pilote de TTS à Fierbourg n'est pas au plan d'effectif, l'Employeur mentionne que ce poste ne doit pas apparaître au plan d'effectif. Toutefois, il sera à vérifier effectivement. L'Employeur mentionne une erreur dans le document fourni aux gens du comité. On devrait voir 1 poste permanent pour les techniciens en interprétation, et non 0. La modification sera apportée. L'Employeur mentionne une autre erreur dans le document fourni aux gens du comité. On devrait voir 11 postes permanents pour les PEH, et non 0. La modification sera également apportée. Le Syndicat demande plus de précision sur les horaires des PEH à l'Employeur. L'Employeur valide les différents postes de PEH, et des vérifications, et modifications seront faites suite au CRT. Le syndicat mentionne un problème avec les liens dans le fichier Excel Questions-Réponses EHDA. L'Employeur fera les vérifications et les modifications à la suite du CRT. Le Syndicat mentionne à l'Employeur que des vérifications seront faites pour les postes de TES, et les TTS, surtout au niveau de la frontière de leurs tâches. L'Employeur mentionne qu'il est en attente de validations et de modifications de 3 écoles (Deux-Moulins, Grands-Bâtisseurs et Sentiers). Le Syndicat mentionne quelques vérifications de retraite à l'Employeur, et effectivement, il y aura de nouveaux postes qui seront à modifier pour en faire des postes vacants. L'Employeur en prend note, et les modifications seront apportées. Le Syndicat mentionne également à l'Employeur qu'une validation des postes devra être faite pour l'école de l'Envol.

27/05/2025 : L'Employeur présente, une version amendée du dépôt pour le secteur EHDA. L'Employeur fait un retour sur certains questionnements. Il clarifie les informations quant aux modifications et diminutions de postes. L'Employeur demande au Syndicat de prendre connaissance des modifications apportées au fichier du dépôt syndical EHDA avant de transmettre le fichier de questions et réponses. Le Syndicat mentionne qu'un projet particulier de TES en communication devrait être régularisé au plan d'effectifs 25-26.

Les parties discutent des travaux de réflexion à l'école Joseph-Paquin quant au virage LSQ souhaité. Puisqu'un comité est en place dans le milieu, les parties conviennent d'attendre les recommandations du comité pour déterminer la mesure transitoire qui pourra être appliquée. Le Syndicat indique que la frontière de tâches TES-PEH est une inquiétude. Il y aurait des PEH qui remplaceraient les TES dans la classe lorsque ceux-ci sont en pause. Le syndicat souhaite porter cet élément à l'attention de l'Employeur. Ce dernier répond que le plan de classification doit être respecté, des vérifications seront faites.

Le Syndicat est également préoccupé par la frontière de la tâche à respecter entre un TES et un éducateur en milieu scolaire effectuant de l'aide à la classe. Les parties conviennent qu'il serait de mise de s'assurer que les tâches soient clairement identifiées et connues pour le bénéfice de tous et ainsi éviter des conflits de rôle.

12/06/2025 : Aucun ajout pour l'instant. Le point reste ouvert.

19/09/2025 : Aucun ajout. Le point sera fermé.

Services directs aux l'élève

4.1. Pénurie de main-d'œuvre

L'employeur présente l'état des besoins en date de ce jour, incluant remplacements et postes vacants:

EMS : 41, dont 31 postes dineurs

TES : 23

TTS : 1

PEH : 1

5. Secteur général

Un affichage interne sera lancé la semaine prochaine pour des postes du secteur général, la durée de l'affichage est de 6 jours ouvrable.

L'Employeur informe le Syndicat que les salariés souhaitant déposés leur candidature pourront dorénavant le faire en complétant un Google Forms. L'Employeur mentionne qu'il sera toujours possible d'utiliser le formulaire papier ainsi que le PDF existant.

Le but du Form est de faciliter le processus autant pour les salariés que l'Employeur.

Les postes qui seront à l'affichage:

ABP : 3

AB I : 3

AB II : 1

Secrétaire d'école ou de centre : 2

Secrétaire gestion :1

Secrétaire : 3

Surveillants : 5

Magasinier class II : 1

Appariteur : 1

5.1. Pénurie de main-d'œuvre (incluant les postes à l'affiche)

Surveillants d'élève : 8

ABP : 0

AB I : 2

Secrétaire : 3

Secrétaire d'école ou de centre : 2

Technicien en loisirs : 1

OCE : 1 (remplacement)

TPP : 1

Tec info : 1

Appariteur : 1

Magasinier classe II : 1

5.2 Gel d'embauche :

Le Syndicat demande à l'Employeur si des demandes de dérogations au gel d'embauche ont été remplies. L'Employeur répond par la positive.

6. Équité salariale

19/09/2025 : L'Employeur informe le Syndicat qu'il procédera au versement de l'équité salariale sur la paie versée le 2 octobre prochain. Ce versement fait suite à la décision de la CNESST, suivant l'exercice de maintien de 2010. Les corps d'emplois visés par cette décision sont les suivants : secrétaire d'école, opérateur en reprographie classe principale, opérateur en reprographie, surveillant d'élèves, préposé aux élèves handicapés. L'Employeur estime que 80% des versements seront de moins de 10\$. L'Employeur informe le Syndicat qu'il ne fera aucune démarche si des versements sont retournés pour des dossiers d'employés inactifs dont leurs informations bancaires auraient changé et si le montant est de moins de 10\$. Toutefois, l'Employeur transmettra une liste des dossiers dont la banque aura retourné les fonds au syndicat afin qu'il puisse vérifier s'il détient les nouvelles coordonnées des personnes. Le syndicat n'émet aucune objection.

7. Journées de maladie (pression des gestionnaires)

19/09/2025 : Le Syndicat fait mention que le gel d'embauche et la pénurie de main d'œuvre ont un impact sur le personnel. Il mentionne que, par le passé, la direction générale ainsi que la direction des ressources humaines ont fait mention que la bienveillance des salariés était une valeur prioritaire pour l'Employeur. Le Syndicat mentionne qu'il s'agit toutefois du droit des employés de s'absenter pour des raisons de santé ou de responsabilités familiales. Selon le Syndicat, certaines directions d'établissement rencontreraient leur personnel à chaque fois que ceux-ci s'absentent. Ainsi, le Syndicat demande désormais à ses membres de remplir un rapport d'incident-accident pour harcèlement, intimidation et pression. Le Syndicat affirme que trois (3) milieux seraient présentement affectés par cette problématique. Le Syndicat mentionne être ouvert à la mise en place de certains arrangements afin de tenter de remédier à la situation. L'Employeur mentionne qu'il effectuera des validations auprès des milieux concernés.

8. Traitement des échelons

19/09/2025 : L'Employeur informe le Syndicat qu'en date du 19 septembre 2025, 67 dossiers d'évaluation d'échelons demeurent en traitement pour le personnel de soutien. L'Employeur mentionne qu'il devrait être à jour dans ce dossier prochainement. Le Syndicat rappel à l'Employeur qu'il est important de lui faire parvenir une copie des lettres de classements.

9. Scolago- Remplacements à l'interne

19/09/2025 : Le syndicat indique que l'entente « Semaine de travail et heures supplémentaires » prévoit que l'octroi des remplacements sporadiques soient offerts au sein de l'établissement avant d'être offert dans Scolago. L'Employeur mentionne qu'un suivi a été effectué auprès des techniciens et techniciennes en service ainsi qu'aux direction en début d'année, mais qu'un nouveau rappel sera fait à cet effet à la suite de cette rencontre. L'Employeur invite le Syndicat à porter les situations particulières à son attention lors des séances de travail, au besoin.

10. Annonces Facebook – Affichages

19/09/2025 : Le syndicat mentionne que certains milieux font la promotion de leurs besoins sur le compte Facebook de l'école. Dans certains cas, les directions procéderaient à l'embauche de candidats sans respecter la procédure d'embauche établie par le service des ressources humaines. L'Employeur affirme qu'il existe un processus d'embauche officiel et qu'il fera un rappel auprès des directions à cet effet. Il précise toutefois que les milieux peuvent faire la promotion de leurs besoins et cela, dans le but d'attirer de nouveaux candidats, mais que c'est le secteur de la dotation qui est responsable du processus d'embauche. Il est donc possible qu'un milieu affiche ses besoins et que suivant l'intérêt d'un candidat il le réfère à la dotation.

11. PPO transformé en présence-élèves

19/09/2025 : Le Syndicat informe l'Employeur que, dans certains cas, le temps de PPO n'est pas octroyé au personnel en service de garde lors des journées pédagogiques. Le syndicat réitère que l'horaire des postes doit être respecté, et ce, même lors des journées pédagogiques. L'Employeur mentionne que des interventions seront faites afin que les horaires de travail soient respectés.

12. Divers

12.1 Calcule de la réduction de temps de travail vs gens en invalidité

19/09/2025 : Les parties conviennent que, suivant le dépôt d'une décision arbitrale, une discussion sera tenue à cet effet lors d'une séance de travail.

12.2 Heures supplémentaires, banques d'heures et pauses perdues

19/09/2025: Le Syndicat mentionne avoir reçu beaucoup d'appels au sujet de directives données par les directions à l'effet qu'il n'y aura pas de temps supplémentaire pour la prochaine année. Cette directive viserait également la banque de temps. Le Syndicat soulève également que, dans certains milieux, des commentaires auraient été émis par les gestionnaires concernant le transfert des temps de pause vers la banque de temps lorsqu'un intervenant n'est pas en mesure de prendre sa pause au moment désigné. La directive serait de plutôt reprendre le temps. Le Syndicat questionne l'Employeur afin de connaître si cette directive provient du centre de services. L'Employeur affirme qu'il ne s'agit pas d'une directive provenant du CSS. L'employeur précise que les salariés doivent prendre leur pause et ne peuvent décider unilatéralement de ne pas les prendre. Le fait de ne pouvoir prendre une pause relève d'une situation exceptionnelle. Normalement, lorsqu'un salarié n'est pas en mesure de prendre sa pause, il doit avoir eu l'autorisation au préalable de son supérieur ou être dans une situation qui met en danger les élèves ou les autres collègues de travail (sécurité). Il s'agit de situation d'exception lorsqu' aucun membre du personnel n'est disponible pour prendre le relais.

Lors de telle situation exceptionnelle, la pause peut être déplacée, mais elle doit se prendre vers le milieu de la période de travail conformément à 8-2.11, à moins que le salarié visé ne consente à la déplacer à un autre moment à l'intérieur de sa journée de travail.

12.3 Semaine du personnel de soutien

19/09/2025 : Le Syndicat souhaite rappeler à l'Employeur que la semaine du personnel de soutien se déroulera du 22 au 28 septembre 2025. Le Syndicat souhaite également mentionner qu'il est fier de représenter l'ensemble du personnel de soutien et qu'il lève son chapeau à chacun de ses membres. L'Employeur confirme qu'il soulignera l'apport du personnel de soutien à l'occasion de cette semaine.

12.4 Délais de réponses aux salariés de la part de l'employeur -FERMÉ

19/09/2025: Le Syndicat informe l'Employeur que depuis mai 2025, les délais de réponses aux salariés sont longs. Dans certains cas, certains salariés seraient demeurés sans réponse pendant plusieurs semaines. L'Employeur mentionne, qu'hormis les délais liés à la période d'affectation estivale, les délais sont principalement liés à des enjeux de personnel. Toutefois, celui-ci travaille présentement à remédier à la situation.

13. Développement des ressources

19/09/2025 : L'Employeur informe le syndicat, qu'en date du 30 juin 2025, celui-ci avait reçu un total de 298 demandes de perfectionnement, représentant un montant de 81 890,15\$.

13.1.1 Colloque TES

19/09/2025 : L'Employeur informe le syndicat que le Colloque est un événement tenu une fois aux deux ans et la prochaine occurrence est prévue pour le 20 février 2026. Celui-ci se déroulerait en ligne et serait offert à tous les éducateurs spécialisés (primaire, secondaire, FGA et FP). Les ateliers seront disponibles en rediffusion après cette date, et ce, jusqu'au 30 juin 2026. Les services éducatifs ont donc déposé une demande au budget de perfectionnement du personnel de soutien afin d'obtenir un montant de 10 000\$.

La thématique du colloque est : *Ces petits gestes qui changent tout : ensemble créons des chemins d'avenir.* Les services éducatifs sont en attente de retour de la part de l'équipe de formation afin de pouvoir déterminer les ateliers et de confirmer le coût réel, sous réserve du montant disponible.

Le syndicat affirme être en accord avec cette démarche et accepte la demande de budget. Le comité de perfectionnement accepte donc la demande.

13.2 Formations pour les TES des classes en adaptation scolaire et l'aide à la classe

19/09/2025 : Le Syndicat mentionne qu'une formation de début d'année était offerte au personnel de soutien travaillant au sein des services spécialisées. Celui-ci aimerait savoir si celle-ci est toujours offerte et si celle-ci a été mise à jour. De plus, le Syndicat questionne l'Employeur pour savoir si la formation est adaptée aux différentes réalités des différents services spécialisés. L'Employeur mentionne que la formation est toujours offerte. Toutefois, des validations devront être effectuées afin de déterminer si elle a été tenue à jour et si des adaptations sont faites en fonction du service spécialisé visé.

Dans un même ordre d'idée, le Syndicat demande à l'Employeur si la formation au sujet de l'aide à la classe est toujours offerte. L'Employeur mentionne qu'une formation autoportante a été publié par les services éducatifs. Le caractère autoportant permet aux employés rejoignant l'organisation en milieu d'année de suivre cette formation.

Le Syndicat mentionne avoir reçu des questions en lien avec l'accompagnement des groupes lors des périodes de spécialistes. Il se questionne sur la nature des tâches qui sont demandés aux salariés lors de ces périodes.

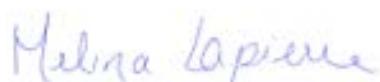
L'Employeur effectuera les vérifications auprès des services éducatifs et pourra effectuer un retour au syndicat.

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL : 3 novembre 2025



SYNDICAT

Date de signature : 2025-11-28



le 28/11/2025

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
PREMIÈRES SEIGNEURIES**